Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213701543-20260929-037154078_2026-DE

Ville de Montbazon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 22 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :
27
Présents :
23
Représentés :
3
Absents :
1

Mme Nancy TEXIER a été désignée Secrétaire de Séance

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'espace Jean GUERAUD, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :
Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, M. Éric RIVAL, Mme Béatrice TILLIER, M. Martin GUIMARD, Mme Adeline AVELINE-ROULLAND, M. Ivan RABOUIN, Mme Chantal SAUVIN, M. Bernard FEMIAK, M. Gérard BENARD, M. Hubert GIBLET, Mme Patricia BIETH, Mme Odette PERRIN, Mme Frédérique SCHULLER, M. Laurent DUPONT, Mme Sandra LEVIEUGE, Mme Nathia PENNETIER, M. Cédric MELAY, Mme Hélène TANCHOUX, Mme Ludivine FREVILLE, M. Vivien DUPUET, Mme Océane GENEST-CHARBONNEL, M. Jérémy ARCHAMBAULT

Étaient absents représentés :

M. Christophe HOLUIGUE a donné pouvoir à M. Éric RIVAL
M. Antony GIRAULT a donné pouvoir à M. Cédric MELAY
M. Nicolas CIROTTE a donné pouvoir à Mme Nancy TEXIER

Absents non représentés :
Mme Céline TOURNEMICHE

DELIBERATION : n°037 154 078 - 2026 – 7.10
FINANCES : Tarifs des services municipaux – Dérogations scolaires 2025-2026

EXPOSE DES MOTIFS

Lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les participations des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Montbazon suivants :

Tarifs DEROGATIONS SCOLAIRES	Année scolaire 2024-2025	Année scolaire 2025-2026
Dérogation scolaire Ecole MATERNELLE	959 €	959 €
Dérogation scolaire Ecole ELEMENTAIRE	560 €	572 €
Dérogation ville de MONTS	61 €	61 €

Les présentes dispositions s'appliqueront sous réserve de réciprocité, le Maire étant autorisé à augmenter les montants de participation dus par une commune dans la limite du montant de participation appliquée par ladite commune.

Les participations financières s'appliqueront au profit des écoles privées accueillant des élèves résidant sur la commune de Montbazon dans les cas obligatoires définis par le Code de l'Éducation.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de participations financières et tout document s'y rapportant.

Il est également autorisé à prévoir, par convention, avec les autres communes, des aménagements permettant de simplifier le fonctionnement des dérogations scolaires, y compris la diminution du montant des participations, sous réserve, de ne pas engendrer pour la Ville des dépenses supplémentaires ou indues.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-8 et L.442-5-1,
Vu le rapport présenté,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux,
Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 (M. Martin GUIMARD)

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213701543-20260929-037154078_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Montbazon pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

Tarifs DEROGATIONS SCOLAIRES	Année scolaire 2025-2026
Dérogation scolaire Ecole MATERNELLE	959 €
Dérogation scolaire Ecole ELEMENTAIRE	572 €
Dérogation ville de MONTS	61 €

Article 2 : Les présentes dispositions s'appliqueront sous réserve de réciprocité, le Maire étant autorisé à augmenter les montants de participation dus par une commune dans la limite du montant de participation appliquée par ladite commune.

Article 3 : Les participations financières s'appliqueront au profit des écoles privées accueillant des élèves résidant sur la commune de Montbazon dans les cas obligatoires définis par le Code de l'Éducation.

Article 4 : Le Maire ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer les conventions de participations financières et tout document s'y rapportant.

Il est également autorisé à prévoir, par convention, avec les autres communes, des aménagements permettant de simplifier le fonctionnement des dérogations scolaires, y compris l'application d'une franchise et la diminution du montant des participations, sous réserve, de ne pas engendrer pour la Ville des dépenses supplémentaires ou indues.

Article 5 : en respectant le principe de réciprocité, de supprimer le bénéfice de la franchise de 4 élèves pour les élèves des communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques du 1er degré de Montbazon et dit que ces dispositions seront applicables dans les mêmes conditions pour les élèves de Montbazon scolarisés dans les écoles publiques du 1er degré desdites communes.
Il est ici précisé que les communes qui ont bénéficié de cette franchise pour des élèves qui sont encore scolarisés à Montbazon continueront à en bénéficier pour ces mêmes élèves jusqu'à la fin de leur cycle maternel ou élémentaire.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
MONTBAZON, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Sylvie GINER

Signé électroniquement par : Sylvie GINER
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Montbazon - Maire

La Secrétaire de séance,
Nancy TEXIER

Signé électroniquement par : Nancy TEXIER
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Montbazon - 1ère Adjointe